

Comité exécutif du 15 mars 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 15 mars 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse, MM. Jonathan Tremblay, vice-président et Marc Bouchard, Carl Dufour, Raynald Simard, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière ainsi que M. Michel Fortin, conseiller service aux citoyens (partie de la séance).

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAL

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{er} MARS 2018

VS-CE-2018-291

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif, tenue le 1^{er} mars 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit, par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

- La résolution VS-CE-2018-267 est modifiée afin de remplacer au deuxième CONSIDÉRANT, le mot « administrateur » par « observateur » de même qu'au dernier paragraphe, le mot « administrateurs » par « observateurs ».

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – ENTENTE DE PROJET/PIQM-2008-1.5 — CONFIRMATION DU VERSEMENT DE LA SUBVENTION — DÉPÔT

Le 26 février 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, octroie à la Ville de Saguenay une aide financière pour un montant de 2 940 500 \$ en regard au projet PIQM-2008, et ce, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

2.2 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – PROCÈS-VERBAUX – DÉPÔT;

Le 23 février 2018, la Société de Transport du Saguenay (STS) transmet à la Ville de Saguenay les procès-verbaux de ses séances ordinaire du 17 janvier 2018 et extraordinaire du 2 février 2018 pour dépôt.

2.3 FONDATION DE MA VIE — RÉOLUTION

VS-CE-2018-292

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la « Fondation de ma vie » concernant sa

Comité exécutif du 15 mars 2018

campagne de levée de fonds majeure intitulée « Grande Campagne VIVRE+ (2016-2020) »;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse à la « Fondation de ma vie », une somme de 125 000 \$, payable sur cinq (5) ans, à compter de l'année 2019, soit cinq (5) versements répartis comme suit :

- 25 000 \$ pour 2019;
- 25 000 \$ pour 2020;
- 25 000 \$ pour 2021;
- 25 000 \$ pour 2022;
- 25 000 \$ pour 2023;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320190-000-29700.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES BRANCHES, DES FEUILLES ET RÉSIDUS VERTS – APPEL D'OFFRES 2018-028

VS-CE-2018-293

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le service de collecte, le transport et le traitement des branches, des feuilles et résidus verts (appel d'offres 2018-028 estimé de 1 600 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de 2018 jusqu'en 2020 et comporte une option de renouvellement pour les années 2021 et 2022 aux mêmes conditions, et les prix ajustés en fonction de l'indice des prix à la consommation du Québec;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SERVICES MATREC INC. (NEQ : 1162713870) 3199, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	2 154 631,48 \$
SERVICES SANITAIRES RODRIGUE BONNEAU INC. (NEQ : 1171778559) 1065, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7V7	3 525 358,93 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Services Matrec inc.	1	Collecte et transport des branches, feuilles et résidus verts au printemps et à l'automne de chaque année	1 873 999,98 \$
Total avant taxes :			1 873 999,98 \$
TPS :			93 700,00 \$
TVQ :			186 931,50 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			2 154 631,48 \$

Comité exécutif du 15 mars 2018

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100430-24590.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ENTRETIEN MAJEUR DU POSTE JEAN-DECHÊNE — ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – APPEL D’OFFRES 2018-050

VS-CE-2018-294

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la modernisation des équipements de contrôle et protection du poste Jean-Dechêne dans l’arrondissement de Jonquière (appel d’offres 2018-050 estimé de 110 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l’ouverture de l’enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture et l’évaluation des soumissions déposées :

GROUPE ALPHARD INC. (NEQ : 1165625493)
245, rue Riverin, bureau 112, Chicoutimi (Québec) G7H 7W7
Pointage final : 8.17 Rang : 1 Prix : 146 876,19 \$, taxes incluses

CEGERTEC INC. (NEQ : 1167830299)
255, rue Racine Est, C.P. 8420, Chicoutimi (Québec) G7H 5C2
Pointage final : 7.79 Rang : 2 Prix : 160 096,30 \$, taxes incluses

WSP CANADA INC. (NEQ : 1148357057)
125, rue Racine Est, Chicoutimi (Québec) G7H 1R5
Pointage final : 6.90 Rang : 3 Prix : 191 375,89 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l’occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Groupe Alphard inc.	1	Entretien majeur du poste Jean-Dechêne / Arrondissement de Jonquière	127 746,20 \$
Total avant taxes :			127 746,20 \$
TPS :			5 % 6 387,31 \$
TVQ :			9,975 % 12 742,68 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			146 876,19 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 5501035.001.R150140.

Adoptée à l'unanimité.

Comité exécutif du 15 mars 2018

**3.3 FOURNITURE DE CARTOUCHES POUR IMPRIMANTES ET
TÉLÉCOPIEURS – APPEL D’OFFRES 2018-054**

VS-CE-2018-295

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité six (6) soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison sans frais de cartouches pour imprimantes et télécopieurs pour les différents services de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2018-054);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l’ouverture des soumissions :

BRASSARD BURO INC. (NEQ : 1143866854) 1379, rue des Champs-Élysées, Chicoutimi (Québec) G7H 6J2	45 429,64 \$
MÉGABURO INC. — CHICOUTIMI (NEQ : 1147194683) 1685, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y4	47 099,54 \$
BUREAUTIQUE FTI (NEQ : 1142342857) 2611, avenue du Port, La Baie (Québec) G7B 4S8	64 932,33 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l’occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Brassard Buro inc.	1	Fourniture de cartouches pour imprimantes et télécopieurs	39 512,63 \$
Total avant taxes :			39 512,63 \$
TPS :			5 % 1 975,63 \$
TVQ :			9,975 % 3 941,38 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			45 429,64 \$

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l’unanimité.

3.4 PRODUITS DE BÉTON – APPEL D’OFFRES 2018-081

VS-CE-2018-296

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d’offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l’acquisition et la livraison de produits de béton pour les trois arrondissements de la Ville de Saguenay (appel d’offres 2018-081 estimé de 48 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la durée du contrat est de un (1) an;

CONSIDÉRANT que l’adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

Comité exécutif du 15 mars 2018

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

TUVICO DIVISION BÉTONNIÈRES DE LA BAIE (NEQ : 1140142713)
4620, boulevard Talbot, Laterrière (Québec) G7N 0B1 50 428,97 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Tuvico (Division Bétonnières de La Baie)	1 et 2	Produits de béton	43 860,82 \$
Total avant taxes :			43 860,82 \$
TPS :			5 % 2 193,04 \$
TVQ :			9,975 % 4 375,11 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			50 428,97 \$

ET QUE la dépense soit imputée à divers postes budgétaires du Service des travaux publics, ainsi qu'à divers projets et règlements au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – SUBVENTION ANNUELLE D'AIDE AUX ORGANISMES 2018

VS-CE-2018-297

CONSIDÉRANT la recommandation du Conseil des arts de Saguenay concernant l'aide aux organismes pour l'exercice 2018, tel que mentionné lors de l'assemblée du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts de Saguenay attribuera à : La Tortue Noire 20 000 \$, La Galerie l'œuvre de l'Autre 5 000 \$ et la bande Sonimage 10 000 \$, et ce, à même son fonds;

CONSIDÉRANT que tous les organismes listés ci-dessous ont déposé tous les documents nécessaires à l'octroi d'une subvention et que ceux-ci sont archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux budgets 7000180 et 63510;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les recommandations du Conseil des arts de Saguenay relativement au versement de l'aide financière au fonctionnement des organismes artistiques professionnels de la Ville de Saguenay et que cette aide soit répartie comme elle est présentée ci-dessous :

Théâtre les Amis de Chiffon	20 000 \$
Théâtre La Rubrique	42 000 \$
Théâtre du Faux Coffre	23 000 \$
Théâtre Le Cri	27 000 \$
Théâtre 100 Masques	15 000 \$
Théâtre à Bout Portant	14 000 \$
Société d'art lyrique du Royaume	21 000 \$
Le Centre d'Expérimentation Musicale	16 000 \$
Atelier TouTTouT	21 000 \$
Centre Bang	42 000 \$
Le Lobe	26 000 \$
Caravane Films	51 000 \$

Comité exécutif du 15 mars 2018

Festival des musiques de création	34 000 \$
Festival Jazz et Blues de Saguenay	16 000 \$
FIAM Saguenay	25 000 \$
Le Salon du livre du Saguenay-Lac-Saint-Jean	35 000 \$
Rendez-vous musical de Laterrière	5 000 \$
Total	433 000 \$

ET QUE les fonds requis, au montant de 433 000 \$, soient puisés à même les budgets 7000180 et 63510 (AO-2018-03-15-2);

Adoptée à l'unanimité.

3.6 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR DE LA VILLE DE SAGUENAY - 20 FÉVRIER 2018 – PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

3.6.1 SUBVENTIONS ANNUELLES 2018 AUX ORGANISMES PLEIN AIR ET AQUATIQUES DE LA VILLE DE SAGUENAY - (VS-CSPA-2018-01)

VS-CE-2018-298

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à procéder au versement des subventions annuelles 2018 des organismes plein air et aquatiques de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que certains montants devront être transférés de l'enveloppe « Aide aux organismes » vers les budgets réguliers du service de la culture, des sports et du plein air;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles aux budgets 7500530, 7500521, 7500613, 7500402 et 7500403;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions annuelles 2018 au montant total de 211 834 \$ réparti de la façon suivante, pour chacun des organismes ci-dessous :

UBR	Organismes	Mois de versement	Montant
7500530	Centre du Lac Pouce	février 2018	6 800 \$
7500530	Centre de plein air du Portage	avril 2018	12 000 \$
		septembre 2018	3 000 \$
7500530	Contact Nature Rivière-à-Mars (Jack Rabbit Bec-Scie)	avril 2018	800 \$
7500530	Vélo Chicoutimi	février 2018	75 000 \$
7500530	Club de ski de fond le Norvégien	février 2018	10 205 \$
7500521	Les verts boisés du fjord	février 2018	50 000 \$
7500521	Groupe Nature animée	février 2018	25 000 \$
7500521	Corporation du parc de la Rivière du Moulin	février 2018	25 000 \$
7500402	Club de natation de Jonquière CNJO	avril 2018	1 374 \$
7500402	Club de plongeon Les Otaries de Jonquière	avril 2018	219 \$
7500402 7500403	Saguenay Synchro	avril 2018	436 \$
7500403	Club de natation Béluga de La Baie	avril 2018	2 000 \$
Grand total :			211 834 \$

Comité exécutif du 15 mars 2018

QUE les sommes pour les organismes suivants soient crédités des comptes « Aide aux organismes » afin de les débiter aux budgets réguliers du Service de la culture, et ce, vers les UBR identifiés au tableau : Club de ski de fond le Norvégien, Corporation du parc de la rivière du Moulin, Les Verts Boisés du Fjord et Vélo Chicoutimi;

ET QUE les fonds soient puisés à même les budgets 7500530, 7500521, 7500613, 7500402 et 7500403.

3.6.2 SUBVENTIONS ANNUELLES 2018 AUX ORGANISMES SPORTIFS DE LA VILLE DE SAGUENAY — (VS-CSPA-2018-02)

VS-CE-2018-299

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire afin de procéder à l'attribution des subventions 2018 aux organismes sportifs dans les arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au paiement des subventions 2018 pour chacun des organismes suivants, selon les montants identifiés ci-dessous :

CHICOUTIMI		
UBR	Organismes	Subvention 2018
7500201	Association de base-ball mineur de Chicoutimi inc.	8 500 \$
7500201	Club de baseball mineur Laterrière	6 000 \$
7500201	Club de soccer mineur de Chicoutimi inc.	12 500 \$
	SOUS-TOTAL :	27 000 \$
JONQUIÈRE		
7500202	Club de gymnastique Jako inc.	9 601 \$
7500202	Club de volley ball Saguenay	83 \$
7500202	Association des judokas de Jonquière	3 113 \$
7500202	Club de boxe olympique de Jonquière	1 158 \$
7500202	Club de basket-ball le Bleu et Or de Jonquière	3 332 \$
7500202	Club de curling de Kénogami	125 \$
7500202	Archers de Jonquière (Les)	752 \$
7500202	Club de golf Saguenay Arvida inc. (Le)	92 \$
7500202	Club de jogging Jakours	205 \$
7500202	Club de tennis intérieur Saguenay inc.	710 \$
7500202	Club de soccer de Jonquière	10 922 \$
7500202	Club de patinage artistique Les Mazurkas inc.	3 409 \$
7500202	Club de soccer de Shipshaw	1 400 \$
7500202	CPV Les Élans de Jonquière	1 082 \$
7500202	Organisation du baseball mineur de Jonquière (O.B.M.J.) inc.	4 098 \$
7500202	Association du hockey mineur de Saguenay	20 574 \$
7500202	Junior Marquis AA Jonquière	914 \$
	SOUS-TOTAL :	61 570 \$

Comité exécutif du 15 mars 2018

LA BAIE		
7500203	C.P.A. Les Anneaux bleus de La Baie inc.	2 600 \$
7500203	Club de soccer La Baie inc.	2 000 \$
7500203	Club de patinage de vitesse Les F18 de La Baie	1 400 \$
7500203	Association du hockey mineur de Saguenay	36 000 \$
7500203	Club de golf Port-Alfred inc. (Le)	800 \$
	SOUS-TOTAL :	42 800 \$
	GRAND TOTAL :	131 370 \$

ET QUE les fonds soient puisés à même les budgets identifiés dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

3.6.3 DIVISION PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE – PROLONGATION DE PLUSIEURS CONVENTIONS — (VS-CSPA-2018-03)

VS-CE-2018-300

CONSIDÉRANT que plusieurs protocoles relevant de la division plein air et vie communautaire sont maintenant, ou seront sous peu, à échéance;

CONSIDÉRANT qu'une équipe composée de personnel du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et du Service des affaires juridiques et du greffe travaille actuellement à uniformiser les façons de faire en matière d'ententes diverses avec les partenaires de la Ville;

CONSIDÉRANT que les travaux de cette équipe ne sont pas complétés et qu'il serait prématuré de rédiger des nouvelles conventions et/ou ententes;

CONSIDÉRANT qu'un addenda, signé entre les différentes parties, permettrait de prolonger les ententes afin d'éviter un vide juridique;

CONSIDÉRANT le consentement des organismes à signer un addenda, afin de prolonger leur entente avec la Ville de Saguenay pour une durée d'un an, et ce, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT qu'en tout temps la Ville de Saguenay peut mettre fin à l'entente sans aucun motif et dans ce cas, aucune compensation ne pourra être exigée de l'organisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'un addenda soit signé pour les organisations énumérées ci-dessous, afin de prolonger la convention, rétroactivement au 1er janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, avec le consentement des deux parties, et ce, aux mêmes conditions que l'entente initiale;

- Club de ski Le Norvégien
- Les verts boisés du fjord
- Vélo Chicoutimi
- Les verts boisés du fjord et l'école secondaire Charles-Gravel
- Corporation du parc de la Rivière du Moulin

ET QUE mesdames Carolyne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseillère plein air, soient autorisées à signer ces addendas, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

**3.6.4 TOUR DU MONT-VALIN – ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT –
(VS-CSPA-2018-04)**

VS-CE-2018-301

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de l'entente de prêt d'équipements déposée par l'organisation Le Tour du Mont-Valin, et ce, pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que Le Tour du Mont-Valin est un événement touristique et économique d'importance qui rejaillit sur la Ville de Saguenay, celui-ci se tenant le 17 mars 2018;

CONSIDÉRANT l'expérience positive des ententes prises antérieurement avec cette organisation;

CONSIDÉRANT que l'organisme Centre plein air Bec-Scie et le Centre de ski de fond Le Norvégien acceptent de renouveler sa collaboration;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires à défrayer le carburant sont disponibles au budget 7500530;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay convienne de renouveler l'entente avec les organisateurs de l'événement Le Tour du Mont-Valin, pour le prêt de la dameuse, et ce, pour l'année 2018;

QUE la Ville de Saguenay prête et transporte le matériel vers le chalet d'accueil du parc des monts Valin, chemin St-Louis à St-Fulgence;

ET QUE Mmes Carolyne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère plein air au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient, par la présente, autorisées à signer la convention, pour et au nom de la Ville de Saguenay.

**3.7 REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS À L'USINE D'ÉPURATION LA
BAIE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — POUVOIR DE
DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-302

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder au remplacement des équipements de prétraitement à l'usine d'épuration de l'arrondissement de La Baie.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, selon l'estimé des coûts (4274 \$ + taxes), soient puisés à même le poste budgétaire suivant : 6501062-026-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 HYDRO-QUÉBEC – RÈGLEMENT HORS COUR

VS-CE-2018-303

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de la réclamante ont été causés par un équipement de déneigement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 9 500,00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier 17-80054-5, le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 500,00 \$ à l'ordre d'Hydro-Québec, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE – RÈGLEMENT HORS COUR

VS-CE-2018-304

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des assurés de la réclamante ont été causés par un refoulement des eaux pluviales et sanitaires du réseau d'égout de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 11 500 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 16-805-91 au nom de « SSQ, Société d'assurance inc. », le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable .

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 11 500 \$ à l'ordre de « SSQ, Société d'assurance inc. », à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 IMMATRICULATION DES VÉHICULES ET EMBARCATIONS –
DÉLÉGATION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2015-1434**

VS-CE-2018-305

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2015-1434, adoptée par le comité exécutif le 16 décembre 2015, doit être modifiée en raison de la nomination de M. Steeve Julien au poste de directeur par intérim de la direction du Service des équipements motorisés;

CONSIDÉRANT la nécessité des démarches régulières et ponctuelles pour maintenir les droits de circulation de notre parc de véhicules et d'embarcations, tels que les renouvellements, les ajouts, les modifications et les acquittements de frais reliés aux transactions précédentes;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Saguenay de désigner un représentant pour agir au nom de la municipalité auprès de Transport Canada et de la S.A.A.Q.;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate M. Steeve Julien, directeur par intérim du Service des équipements motorisés, ou son remplaçant, à désigner, par procuration, son représentant délégué à effectuer toutes les démarches auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec ou de Transport Canada en lien avec son parc de véhicules ou d'embarcations.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 EXPERTISE STRUCTURALE D'UN PLANCHER AU CENTRE JEAN-CLAUDE TREMBLAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-306

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une expertise structurale d'un plancher au Centre Jean-Claude Tremblay.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R160185-006.

Adoptée à l'unanimité.

3.12 ACCOMPAGNEMENT ET COACHING D'UN GESTIONNAIRE DU SECTEUR DE L'APPROVISIONNEMENT — MANDAT – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER

VS-CE-2018-307

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Dux conseil inc. par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'accompagner la Ville de Saguenay (Service des ressources humaines) dans le cadre de l'accompagnement et du coaching d'un gestionnaire du secteur de l'approvisionnement.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget 1600000.000.24190.0000000.160.1.

Adoptée à l'unanimité.

**3.13 OUVERTURE DE LA RUE DU CINÉ-PARC ET DE LA RUE DU CINÉMA
PHASE 1, COMPENSATION MONTANT POUR PAVAGE —
PARTICIPATION MUNICIPALE — ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**
VS-CE-2018-308

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire soumis par le promoteur « Claveau et fils inc. » est assujéti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 200 000,00 \$ plus taxes applicables a été prévu au plan triennal 2016-2017-2018 comme participation municipale afin de régulariser la problématique de refoulement d'égout dans le réseau déjà existant de la Ville;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit verser à la Ville de Saguenay un montant de 110 937 \$ exonéré de toutes taxes comme coût de parachèvement des travaux pour l'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de la rue du Cinéma ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code civil du Québec, article 1672, la Ville de Saguenay peut consentir à ce que le promoteur invoque compensation étant donné qu'elle est débitrice envers lui concernant la participation municipale de 200 000,00 \$ pour l'installation de la conduite d'égout sanitaire devant être raccordée au boulevard du Royaume ;

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera au réajustement et déduction du montant de la participation municipale moins le montant du coût de parachèvement des travaux (200 000,00 \$ plus taxes applicables – 110 937,00 \$ exonéré de toutes taxes) pour voir au versement de sa participation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit transférer un montant de 110 937,00 \$ exonéré de toutes taxes dans le budget pour pavage nouveau quartier.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay applique le montant de parachèvement des travaux de 110 937,00 \$ contre le paiement de sa participation municipale au dossier et rembourse au promoteur « Claveau et Fils inc. » le montant réajusté soit la somme de 89 063,00 \$ plus taxes applicables, et ce, suite à l'acceptation avec réserve des travaux de l'installation de la conduite d'égout sanitaire se raccordant au boulevard du Royaume.

ET QUE la Ville de Saguenay transfère un montant de 110 937,00 \$ exonéré de toutes taxes dans le budget pour pavage nouveau quartier.

Adoptée à l'unanimité.

**3.14 DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE RUE : « RUE DE LA RUPERT »
PAR « RUE DE LA MANIC » — ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**
VS-CE-2018-309

CONSIDÉRANT qu'il représente un risque, en termes d'intervention d'urgence, en modifiant le nom de rue de la Rupert qui est bien établi depuis 5 ans et enregistré dans plusieurs bases de données de différents intervenants et organismes;

CONSIDÉRANT que l'argumentaire présenté par le demandeur ne prend pas considération des impacts importants dus à un tel changement de nom de rue ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme a reçu une lettre de désaccord de la part des entreprises de la rue de la Rupert en rapport à ce changement de nom de rue ;

CONSIDÉRANT que procéder à un tel changement occasionnerait des frais importants pour les entreprises qui devraient procéder à un changement d'adresse;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE la Ville de Saguenay n'acquiesce pas à la demande de la compagnie « Larouche & Harvey immeubles inc. » et, par conséquent, maintienne le nom de rue de la Rupert tel qu'autorisé par la Ville de Saguenay le 22 juin 2011.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 CLUB DE MOTONEIGISTES DU SAGUENAY INC. – EXEMPTION DE TAXES

VS-CE-2018-310

QUE la Ville de Saguenay fasse part à la Commission municipale du Québec qu'elle s'objecte à l'égard de la demande de révision de reconnaissance de Club de motoneigistes du Saguenay inc. aux fins d'exempter de toute taxe foncière l'immeuble situé au 2855, rue Gamache à Jonquière, occupé par l'organisme, et qu'elle requiert une audition dans le présent dossier.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 RETIRÉ

3.17 PROLONGEMENT DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE 25 KV – DOMAINE DU GRAND BLEU, RUE DU ROI-GEORGES / ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE — APPEL D'OFFRES 2017-363

VS-CE-2018-311

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que le plongement de réseau électrique 25 kV — Domaine du Grand Bleu, rue du Roi-Georges / arr. Jonquière s'est achevé au coût de 21 016,30 \$, taxes incluses. Ce montant ne dépasse pas le budget prévu pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR

VS-CE-2018-312

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenus depuis le 14 février 2018, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 CONCOURS DES INITIATIVES INTERGÉNÉRATIONNELLES DE LA PREMIÈRE SEMAINE QUÉBÉCOISE INTERGÉNÉRATIONNELLE — INTERGÉNÉRATIONS QUÉBEC — DÉPÔT DOSSIER DE CANDIDATURE

VS-CE-2018-313

CONSIDÉRANT l'importance que le plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) de la Ville de Saguenay accorde au vieillissement actif, à la participation sociale de ses aînés et à l'intergénérationnel;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du plan d'action MADA est de favoriser la concertation et le partenariat avec les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saguenay de participer à la soirée de remise de prix;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt d'un projet est le 18 mars 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer un dossier de candidature auprès d'Intergénérations Québec dans le cadre de leur concours Des initiatives intergénérationnelles de la première Semaine québécoise intergénérationnelle afin de souligner l'importance que nous donnons à ce type d'initiative en mettant en lumière le projet Du courrier spécial pour les aînés en provenance des camps de jour de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 OCTROI DES SUBVENTIONS DES ÉVÈNEMENTS 2018 – SERVICE DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

VS-CE-2018-314

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement des subventions d'aide à la réalisation des événements;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière ont été analysées et que des recommandations ont été émises par la Commission des finances lors de la rencontre du 2 mars 2018;

CONSIDÉRANT que les organismes remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d'être spécifiés autrement dans un protocole, fournissent au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d'administration, un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Ces documents seront versés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

Comité exécutif du 15 mars 2018

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des subventions 2018 réparti de la façon suivante :

Évènement	Recommandation 2018	Versements	
La Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi (Festi-Jeunes)	5 000 \$	Dès maintenant premier versement	4 500 \$
		Deuxième versement avec conditions respectées	500 \$
Groupe photo média international inc. (Zoom photo Festival)	65 000 \$	1 ^{er} avril deuxième versement	60 000 \$
		Versement final avec conditions respectées	5 000 \$
Voitures anciennes du Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean	À REGRET – 0 \$	0 \$	0 \$
Festival des vins de Saguenay	80 000 \$	Dès maintenant premier versement	72 000 \$
		Deuxième versement avec conditions respectées	8 000 \$
Le Déluge *NOUVELLE DEMANDE	13 000 \$ 12 000 \$ + contribution de 1 000 \$ déjà octroyée par l'arrondissement de Jonquière	1 ^{er} avril premier versement	11 000 \$
		Deuxième versement avec conditions respectées	1 000 \$
Total :	163 000 \$	À verser :	162 000 \$

ET QUE les sommes requises soient créditées des comptes « Aide aux organismes » et de l'enveloppe d'aide financière auparavant détenue par Promotion Saguenay afin de les débiter au budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 RASSEMBLEMENT PROVINCIAL DE CAMPING ET DE CARAVANING 2019 – AIDE FINANCIÈRE

VS-CE-2018-315

CONSIDÉRANT la demande de l'Association régionale de camping et de caravaning Saguenay et Lac St-Jean de tenir son rassemblement provincial au Centre Jean-Claude Tremblay, du 28 au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'accueillir cet événement;

CONSIDÉRANT que, selon le règlement de tarification VS-R-2014-54 en vigueur, il en coûte 6 750 \$ pour louer l'aréna pendant quatre jours et que ce montant sera indexé le 1er janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de camping et de caravaning Saguenay et Lac St-Jean demande à la Ville d'accorder une aide financière couvrant les frais de location de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par la Commission des finances lors de la rencontre du 2 mars 2018;

Comité exécutif du 15 mars 2018

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prévoit au budget 2019 les deniers nécessaires au versement d'une aide financière à l'Association régionale de camping et de caravaning Saguenay et Lac St-Jean couvrant les frais de la location du Centre Jean-Claude Tremblay;

ET QUE les fonds soient versés au budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 LES SAGUENÉENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI — HONORAIRES DE GESTION 2018

VS-CE-2018-316

CONSIDÉRANT que l'organisation Les Saguenéens junior majeur de Chicoutimi administre, opère et gère la franchise « Les Saguenéens de Chicoutimi », propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une convention de services est en vigueur jusqu'au 31 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que des rencontres avec les dirigeants de l'organisation ont permis à ceux-ci d'exposer la situation financière;

CONSIDÉRANT les inconvénients suite à la fermeture du Centre Georges Vézina;

CONSIDÉRANT qu'une reddition de comptes plus exhaustive sera déposée d'ici la fin du mois d'avril et qu'un portrait de la situation actuelle et future sera dressé.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse un paiement provisoire de 200 000 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2017-2018 à même le budget 1320890-24190 (AO-2018-03-15-1).

Adoptée à l'unanimité.

3.23 LISTE DES PAIEMENTS DU 1^{ER} MARS 2018

VS-CE-2018-317

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 2 février au 1er mars 2018;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 2 février au 1er mars 2018 au montant de 41 602 275,21 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**3.24 AUDIT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – MANDAT – FIRMES
COMPTABLES AGRÉÉS**

VS-CE-2018-318

CONSIDÉRANT qu'un état vérifié des déboursés et des encaissements effectués en 2017 pour l'ensemble des programmes doit être fourni à la Société d'habitation du Québec;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton SENCRL, comptables professionnels agréés, pour la confection de l'état vérifié des déboursés et des encaissements effectués au cours de l'année 2017 pour le programme Rénovation Québec.

ET QUE les fonds requis, au montant de 1 872 \$, plus taxes, soient puisés à même le poste budgétaire 6001069.001.24190.P176205.

**3.25 COMMISSION DES ARTS ET DE LA CULTURE - PROCÈS-VERBAL
1^{ER}MARS 2018 – ADOPTION**

**3.25.1 RENOUELEMENT DU BAIL DE L'ÉRUDIT CAFÉ – BIBLIOTHÈQUE
DE JONQUIÈRE – (VS-CAC-2018-04)**

VS-CE-2018-319

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de renouveler la convention de gestion d'un café à l'intérieur des locaux de la bibliothèque de Jonquière avec L'Érudit inc.;

CONSIDÉRANT que les demandes exprimées par le propriétaire de l'Érudit inc. pour le renouvellement du contrat ont été évaluées et acceptées par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle la convention de gestion d'un café à la bibliothèque de Jonquière avec l'Érudit inc. pour une durée de trois ans débutant le 1er mai 2018;

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence, l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.25.2 DONS DE LIVRES A L'ORGANISME LA JOUVENCE POUR
BIBLIOTHÈQUE BÉNÉVOLE – (VS-CAC-2018-05)**

VS-CE-2018-319A

CONSIDÉRANT que l'organisme Club âge d'or La Jouvence du Lac Kénogami offre un service de bibliothèque de proximité à la population de Lac-Kénogami et que ce service bénévole a été mis en place suite à la fermeture de la bibliothèque affiliée du Réseau biblio du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les bibliothèques de Saguenay ont procédé à un élagage de sa collection de romans et disposent de plusieurs documents dont elles pourraient faire don au Club d'âge d'or la Jouvence pour maintenir le service de bibliothèque bénévole de Lac-Kénogami;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à faire don de livres issus d'un élagage de sa collection de romans à l'organisme Club âge d'or La Jouvence du Lac Kénogami pour le service de bibliothèque de Lac-Kénogami;

ET QUE la Ville de Saguenay, via son service de transport, assure le transport des documents sélectionnés au local de l'organisme situé au 3000, chemin de l'église, Lac-Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

3.25.3 CENTRE D'HISTOIRE SIR-WILLIAM-PRICE – ÉMISSION D'UN REÇU DE CHARITÉ – (VS-CAC-2018-06)

VS-CE-2018-319B

CONSIDÉRANT que la demande de subvention du Centre d'histoire Sir-William-Price pour son bon fonctionnement a été acceptée par la Fondation Citadel pour un montant de 13 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire Sir-William-Price n'est pas un organisme de charité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay recevra la subvention au montant de 13 000 \$ au nom de l'organisme;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay reçoive un chèque de 13 000 \$ de la Fondation Citadel et qu'elle émette un reçu de charité du même montant à l'ordre de :

Citadel Fondation
1270, chemin Ste-Foy, suite 2 000
Québec (Québec) G1S 2M4

ET QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 13 000 \$ au Centre d'histoire Sir-William-Price, puisé dans le poste budgétaire 7000300.

Adoptée à l'unanimité.

3.25.4 MANDATER LA DIVISION ARTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUES POUR ANIMER UNE TABLE DE CONCERTATION EN VUE DE DÉVELOPPER LE PÔLE D'INNOVATION SAGUENAY FAISANT PARTIE DU HUB CRÉATIF RÉGIONAL – (VS-CAC-2018-07)

VS-CE-2018-319C

CONSIDÉRANT que le projet de HUB créatif régional est issu des recommandations du comité de suivi numérique du Sommet économique régional de 2017;

CONSIDÉRANT que le HUB régional comprend 6 pôles d'innovation, soit Dolbeau, Saint-Félicien, Roberval, Alma, Saguenay et Anse Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que pour développer le pôle d'innovation Saguenay, le centre-ville de Chicoutimi est tout désigné;

CONSIDÉRANT que pour concrétiser sa participation au HUB régional, la Ville a maintenant besoin d'une table de concertation animée permettant à tous les acteurs d'échanger et de coconstruire ce qui deviendra le pôle d'innovation de Saguenay;

Comité exécutif du 15 mars 2018

CONSIDÉRANT que la Division des arts, culture et bibliothèque anime déjà la table de concertation en cinéma court et créativité numérique et la table de concertation du Croissant culturel de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de mandater la division Arts, culture et bibliothèque pour animer une table de concertation favorisant l'implantation d'un pôle d'innovation à Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la Division arts, culture et bibliothèque à animer une table de concertation visant à développer le futur pôle d'innovation de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 AUTORISATION POUR SURPLOMB D'ENSEIGNE – INVESTISSEMENTS BELLEVILLE INC. (PROPRIÉTAIRE) – LE BAR-SPECTACLE « LE CABARET DES ARTISTES » (LOCATAIRE) VS-CE-2018-320

CONSIDÉRANT que « Investissements Belleville inc. » est propriétaire des lots 2 690 752 et 2 691 608 du cadastre du Québec, soit un bâtiment sis au 375 à 385, rue Racine Est de l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que le nouveau locataire, soit le bar-spectacle « Le Cabaret des Artistes », représenté par M. Régis Villeneuve, désire faire l'installation d'une enseigne perpendiculaire pour son commerce situé au 377, rue Racine Est;

CONSIDÉRANT que l'installation de cette enseigne occasionnera un surplomb $\pm 1,25$ mètre dans l'emprise de la rue Racine Est, tel que présenté dans le croquis présenté par la firme « April »;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Comité exécutif est requise en vertu de l'article 1384 du règlement de zonage en vigueur (2012-03);

CONSIDÉRANT qu'un P.I.I.A. centre-ville a été accordé pour cette enseigne le 7 février 2018 (PI-3033);

CONSIDÉRANT que le surplomb ne représente pas de nuisance pour le déneigement ou pour tous autres travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne sera nullement responsable des bris pouvant être causés aux objets de la présente servitude en regard de l'entretien, du déneigement ou de toute autre circonstance et que les dommages ainsi causés seront en entier aux frais et dépens de la requérante;

CONSIDÉRANT que la requérante s'engage à tenir la Ville de Saguenay indemne de toute poursuite pour dommages à quiconque en regard des présentes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le surplomb de l'enseigne perpendiculaire du bar-spectacle « Le Cabaret des Artistes », à l'intérieur de l'emprise de la rue Racine Est (lot 2 691 369 du cadastre du Québec), et en front de la propriété sise au 375 à 385, rue Racine Est dans l'arrondissement de Chicoutimi (lots 2 690 752 et 2 691 608 du cadastre du Québec).

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

**3.27 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIER
CHICOUTIMI-NORD**

VS-CE-2018-321

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction Technipro (1998) inc. a été mandaté pour la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne de pompier, arrondissement Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-1287 en y enlevant certaines directives et en y ajustant certains montants, et approuve les ordres de changement restants numéros 05-06-08-09-10-12-16-17-18-20-21-22-24-25-26-27-28-29-30-32-33-34-35 et en autorise le paiement pour un montant total de 49 220.41\$ avant taxes (56 591.17 \$ taxes incluses).

ET QUE les fonds soient puisés à même le poste budgétaire suivant : 8101105.001.R160152

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 MANDAT À UNE FIRME D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES – DESCRIPTIONS
CADASTRALES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES
2018**

VS-CE-2018-322

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay doit procéder à la description des propriétés qui seront inscrites à la vente pour non-paiement des taxes foncières pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la description des propriétés doit comprendre une description cadastrale des lots ainsi qu'un extrait de la banque officielle du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a demandé des soumissions à cinq (5) firmes d'arpenteurs-géomètres œuvrant dans la Ville de Saguenay, en spécifiant deux prix, le montant forfaitaire par description à vérifier et le montant forfaitaire par nouvelle description à produire;

CONSIDÉRANT que la firme « Laberge et Guérin, arpenteurs-géomètres » a offert le plus bas prix forfaitaire combiné, soit 20 \$ pour la vérification d'une description technique et 38 \$ pour la préparation d'une nouvelle description, le tout taxes en sus;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay mandate la firme « Laberge et Guérin, arpenteurs-géomètres » pour la vérification et la préparation des descriptions pour les propriétés qui seront inscrites à la vente pour non-paiement des taxes foncières pour l'année 2018, le tout au montant forfaitaire de 20 \$ pour la vérification d'une description technique et 38 \$ pour la préparation d'une nouvelle description.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire

Comité exécutif du 15 mars 2018

0000010-000-15122-0000000-000-1.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 SERVICES D'EXAMENS POLYGRAPHIQUES – POLICIERS
TEMPORAIRES – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-323

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé Norman Kelly polygraphe expert S A par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser la coordination, l'administration et l'évaluation de candidats à l'emploi de policiers temporaires par le biais du test de polygraphe.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas les limites autorisées soient puisés à même le budget 1600000.000.24190.0000000.160.1.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 APPEL D'OFFRES 2018-077 – HABIT DE COMBAT – SÉCURITÉ INCENDIE

VS-CE-2018-324

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison d'habits de combat pour le Service de la sécurité incendie (appel d'offres 2018-077);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

ÉQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER (NEQ : 1142911370) 2250, rue André C.-Hamel (Québec) J2C 8B1	79 601,79 \$
---	--------------

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Équipements incendies CMP Mayer	1	Habits de combat – Service de la sécurité incendie	69 234,00 \$
Total avant taxes :			69 234,00 \$
TPS :			3 461,70 \$
TVQ :			6 906,09 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			79 601,79 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 2200300 et 2200060.

Adoptée à l'unanimité.

Comité exécutif du 15 mars 2018

3.31 APPEL D'OFFRES 2018-004 – PRISE EN CHARGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET ÉLIMINATION DES RÉSIDUS DANGEREUX
VS-CE-2018-325

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le service de prise en charge, de transport, de traitement et d'élimination sécuritaire des résidus domestiques dangereux (R.D.D.) recueillis (appel d'offres 2018-004 estimé de 1 200 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2023 et comporte une option de renouvellement pour une période de trois (3) mois supplémentaires aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les options 1 – Durée d'un an et 2 – Durée de 3 ans n'ont pas été retenues;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus, de l'option 3 – Durée de 5 ans, suite à l'ouverture des soumissions :

VÉOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC. (NEQ : 1166357260) 1995, rue Fay, Jonquière (Québec) G7S 2N5	1 067 606,14 \$
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX SAINT-LAURENT INC. (NEQ : 1166809187) 111, rue des Routiers, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1	1 309 607,38 \$
ENVIRONNEMENT SANIVAC (NEQ : 1166316977) 1660, avenue de l'Énergie, Alma (Québec) G8C 1M6	1 746 823,20 \$
RÉVOLUTION ENVIRONNEMENTAL SOLUTION LP TERRAPURE ENVIRONNEMENT (NEQ : 3370672498) 3500, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L9	3 113 451,70 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	OPTION	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Veolia ES Canada services industriels inc.	1	Prise en charge, transport, traitement et élimination des résidus dangereux – 1 an	Non retenue
	2	Prise en charge, transport, traitement et élimination des résidus dangereux – 3 ans	Non retenue
	3	Prise en charge, transport, traitement et élimination des résidus dangereux – 5 ans	928 555,03 \$
Total avant taxes :			928 555,03 \$
	TPS :	5 %	46 427,75 \$
	TVQ :	9,975 %	92 623,36 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			1 067 606,14 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100610.24590.

Adoptée à l'unanimité.

**3.32 APPEL D'OFFRES 2018-120 – SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE – MODULES D'ENTRAÎNEMENT – POMPIERS CASERNE
NO 4**

VS-CE-2018-326

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances désire faire approuver les critères d'évaluation pour lancer l'appel d'offres de services professionnels en ingénierie pour deux (2) sites d'entraînement pour la caserne no 4, située au 642, boulevard Ste-Geneviève, de l'arrondissement de Chicoutimi secteur nord, soit : un intérieur (avec des modules récupérés déjà fabriqués) et un site d'entraînement extérieur constitué de conteneurs maritimes, inspirés d'autres sites au Québec.

CONSIDÉRANT que les changements demandés ne concernent que l'appel 2018-120 à être lancée :

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE les critères d'évaluation et les taux de pondération des critères pour l'appel d'offres 2018-120 soient les suivants :

1. Expérience de la firme (pointage maximal : 25 points) :

Ce critère permet d'évaluer l'expérience professionnelle du soumissionnaire par rapport au mandat à réaliser.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation du mandat de conception 3D. Il doit soumettre une description sommaire de 3 mandats antérieurs de conception 3D qu'il a réalisés. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire ses réalisations de façon claire et succincte en termes de complexité et d'envergure comparable à celle du propriétaire ainsi que son degré d'implication. Les projets d'envergure comparable doivent avoir été conçus avec l'aide d'un logiciel 3D.

De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent : avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années

Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

**2. Expérience, compétence et disponibilité du chargé de projet
(pointage maximal : 30 points) :**

Ce critère permet d'évaluer l'expérience, la compétence et la disponibilité du chargé de projet par rapport au mandat à réaliser.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet possède l'expérience, la compétence et la disponibilité nécessaires à la réalisation du mandat de conception 3D.

Il doit soumettre une description sommaire de 3 mandats antérieurs de conception 3D dans lequel le chargé de projet a été impliqué. À cette fin, le soumissionnaire doit décrire les réalisations du chargé de projet de façon claire et succincte en termes de complexité et d'envergure comparable à celle du propriétaire ainsi que son degré d'implication.

Le soumissionnaire doit de plus indiquer comment il assurera la disponibilité du chargé de projet pour le projet concerné par cet appel d'offres et décrit dans le document technique, et ce, en considérant les autres engagements du chargé de projet durant cette même période incluant ceux au bénéfice de la Ville de Saguenay.

De plus, pour être considérés lors de l'évaluation, les projets énumérés doivent : avoir été réalisés par le soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années.

Un curriculum vitae détaillé du chargé de projet doit être annexé au document de présentation.

Un maximum de 4 pages, excluant le curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

3. Expérience et pertinence de l'équipe proposée (pointage maximal : 25 points) :

Ce critère permet d'évaluer si le soumissionnaire dispose des ressources humaines nécessaires à la réalisation du mandat, de même que l'expérience au sein de l'équipe pour assurer la réalisation optimale du mandat.

Le soumissionnaire doit démontrer par la composition de l'équipe qu'il propose, qu'elle possède une expérience suffisante et les ressources requises pour réaliser le mandat. Le soumissionnaire doit décrire la structure de l'équipe qu'il prévoit affecter à l'exécution du mandat en identifiant chacun de ses membres, leur rôle respectif et leur lien hiérarchique en incluant, le cas échéant, les ressources externes. Il doit soumettre en annexe l'organigramme de sa firme au moment du dépôt de la soumission de même que l'organigramme proposé pour la réalisation du contrat s'il est différent.

Le soumissionnaire doit décrire brièvement la contribution de chacun des membres de l'équipe à la réalisation du mandat et, pour chacun d'eux, soumettre une description de leur expérience pertinente. Le soumissionnaire doit de plus démontrer qu'il est en mesure d'assurer une certaine constance au niveau de son personnel et de remplacer, au besoin, les ressources de son équipe.

Leur curriculum vitae détaillé respectif devra être annexé au document de présentation.

Un maximum de 3 pages, excluant le curriculum vitae, est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

4. Compréhension, méthodologie et organisation du projet (pointage maximal : 15 points) :

Ce critère permet d'évaluer la compréhension du mandat à réaliser, la qualité de l'organisation du projet et de la méthodologie proposée.

Le soumissionnaire doit exprimer sa compréhension du mandat et expliquer l'approche qu'il préconise pour sa réalisation. Le soumissionnaire doit décrire les moyens qu'il entend mettre en place, la méthodologie et le programme de travail qu'il propose pour la réalisation du mandat.

Un maximum de 2 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

5. Qualité des services (pointage maximal : 5 points) :

Ce critère permet d'évaluer les mécanismes mis en place par le soumissionnaire pour garantir la qualité des services qu'il rend.

Le soumissionnaire doit décrire les mécanismes, systèmes et méthodes mis en place pour assurer un service de qualité à sa clientèle, quel que soit le domaine ou le champ d'activités.

Un maximum de 2 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.

Les pages supplémentaires ne seront pas considérées lors de l'évaluation.

TOTAL MAXIMAL : 100 points

Adoptée à l'unanimité.

Comité exécutif du 15 mars 2018

**3.33 APPEL D'OFFRES 2018-096 – REMPLACEMENT MOTEUR DIESEL –
SERVICE DES ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS**
VS-CE-2018-327

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture d'un moteur diesel pour un camion-échelle incendie (appel d'offres 2018-096);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

POTVIN CENTRE DU CAMION (NEQ : 1143519461)
1973, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 7Y5

45 415,13 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUSSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Potvin Centre du camion	1	Option 1 – Moteur diesel complet remanufacturé et crédit pour moteur usagé (core)	Non soumis
	2	Option 2 – Moteur diesel complet neuf et crédit pour moteur usagé (core)	39 500,00 \$
Total avant taxes :			39 500,00 \$
TPS :			5 % 1 975,00 \$
TVQ :			9,975 % 3 940,13 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			45 415,13 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300110.26490.

Adoptée à l'unanimité.

**3.34 AIDE FINANCIÈRE – SPECTACLE AÉRIEN INTERNATIONAL DE
BAGOTVILLE 2019**
VS-CE-2018-328

CONSIDÉRANT que la Base des Forces canadiennes de Bagotville demande à la Ville de Saguenay de confirmer son appui au Spectacle aérien international qui se tiendra en 2019 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de collaborer à cet événement ;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée par la Commission des finances lors de la rencontre du 2 mars 2018 et que des recommandations ont été émises ;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir un service de navettes pour accéder au site de l'évènement ;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 300 000 \$ non taxables pouvant être répartie sur deux années financières, soit 2018 et 2019;

Comité exécutif du 15 mars 2018

QUE les sommes requises soient créditées de l'enveloppe d'aide financière auparavant détenue par Promotion Saguenay afin de les débiter au budget 7000600;

ET QUE le comité de soutien aux événements travaille en collaboration avec la Société de Transport du Saguenay pour évaluer les différents scénarios visant la diminution du coût des navettes.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 RETIRÉ

3.36 CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE - NOMINATION

VS-CE-2018-329

QUE la Ville de Saguenay nomme madame Nancy Bourgeois à titre de représentante de la Ville de Saguenay afin de siéger au Conseil du bâtiment durable.

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

Madame la Mairesse Josée Néron déclare la nature générale de son intérêt dans la décision VS-CE-2018-330 (AO-20180315-000077) - Société historique du Saguenay et quitte la salle concernant ce point.

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2018-330

Date	No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
2018-03-15	000077	SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	Demande d'aide financière pour la 2e édition du Procès à l'ancienne 2018.	5000,00\$	2000,00\$	2000,00\$	1320190.004.29700
2018-03-15	000078	DEUIL 02	Aide financière pour les activités d'accompagnement auprès de personnes et familles vivant un décès.	10000,00\$	5000,00\$	5000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-15	000080	CANCER SAGUENAY	Demande d'aide financière pour les activités d'accompagnement de personnes atteintes de cancer.	10000,00\$	2000,00\$	2000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-15	000082	APECQ ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES ECO-CONSEILLERS DU QUEBEC	Demande de commandite pour le 17e colloque Éco-Conseil 2018 sous le thème Repenser les frontières.	500,00\$	250,00\$	250,00\$	1320190.003.29700
2018-03-15	000085	LE PRIX LITTERAIRE DAMASE POTVIN	Aide annuelle pour l'édition 2018 du prix littéraire Damase Potvin.	1000,00\$	1000,00\$	1000,00\$	1320190.000.29700
2018-03-15	000086	CENTRE DE FEMMES MIEUX-ETRE DE JONQUIERE	Activité de la Journée internationale de la femme. No: 18150 et 18149.	30,00\$	30,00\$	30,00\$	1320190.000.29700
2018-03-15	000087	TEL-AIDE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	Aide financière pour l'activité bénéficié du 11 avril qui se tiendra à la Pulperie (2 billets à 50\$).	100,00\$	100,00\$	100,00\$	1320190.000.29700
2018-03-15	000088	CONCERTS CHAPELLE ST-CYRIAC	Aide financière pour le concert bénéficié qui se tiendra le 8 avril 2018.	250,00\$	250,00\$	250,00\$	1320190.000.29700

Adoptée à l'unanimité.

Comité exécutif du 15 mars 2018

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2018-331	Fraternité des policiers et policières de la Ville de Saguenay
VS-CE-2018-332	Centre ERK 58
VS-CE-2018-333	Génération DaVinci
VS-CE-2018-334	Ressources d'orientation communautaire de Kénogami

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11 h 48.

MAIRESSE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sl

Comité exécutif du 15 mars 2018
